



ENTREPRISE

INFORMATION PEE & PERCOI

Pour l'année 2007 les plafonds d'abondement PEE et PERCOI ont changé

A partir du 1^{er} janvier 2007

- ✓ Plafond abondement PEE 8% du PASS (32 184) soit 2574 €
- ✓ PERCOI 16 % du PASS 5149 €

Ces plafonds changeront systématiquement au début de chaque année

Les accords de PEE vont être changés dans l'année, pour les PERCOI ce sera un peu plus long.

Je vous conseille de continuer pour l'instant sur les montants de 2006, nous ferons la régularisation lorsque nous aurons les accords à jour.

Bonne continuation

Francine

INFORMATION FRAIS DE PEE & PERCOI

Frais de tenue de compte annuel, facture envoyée par GERER

- ✓ Entreprise jusqu'à 5 salariés actifs : 120 euros HT
- ✓ Au-delà de 5 salariés actifs : 75 euros forfait annuel entreprise & 12 euros par salarié actif

COMPARAISON DES PRINCIPAUX TYPES DE SOCIÉTÉS

		(treints)	ordinaire ou extraordinaire (modification des statuts...)
Obligation de commissaires aux comptes	Non	Voir SARL	Non sauf si 2 des 3 conditions sont remplies : bilan > 1550000 €, CA HT > 3100000 €, + 50 salariés
Comment transmettre l'entreprise	Cession du fonds/présentation de la clientèle. Apport de l'entreprise au capital d'une société en création. <i>Location gérance</i>	Cession de parts sociales	Cession de parts sociales

	SA (classique)	SAS/SASU	SNC
Nombre d'associés requis	7 minimum	1 minimum	2 minimum
Capital social minimum	37 000 euros minimum. 50% des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	37 000 euros minimum. 50% des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	Pas de minimum obligatoire.
Qui dirige l'entreprise ?	Conseil d'administration de 3 à 18 membres, dont un président, éventuellement un directeur général.	Organisation libre, définie dans les statuts. Seule obligation : nommer un président.	Un ou plusieurs gérants, associés ou non.
Responsabilité des associés	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Responsables indéfiniment et solidairement sur leurs biens personnels
Responsabilité des dirigeants	Civile et pénale	Civile et pénale	Civile et pénale
Imposition des bénéfices	IS	IS	Pas d'imposition au niveau de la société sauf à opter pour l'IS
Rémunération des dirigeants déductible des recettes de la société ?	Oui	Oui	Non, sauf option pour l'IS
Régime fiscal du dirigeant	Traitements et Salaires pour le Président du Conseil d'administration	Traitements et Salaires pour le Président	IR (BIC)
Régime social du dirigeant	- Président : assimilé salarié. - Autres membres du conseil d'administration : aucun régime social	Président : assimilé salarié	Régime des non-salariés
Régime social des associés	Régime des salariés (si contrat de travail)	Régime des salariés (si contrat de travail)	Régime des non-salariés
Qui prend les décisions	Le directeur général ou le président pour les décisions de gestion courante. AG ordinaire ou extraordinaire pour les autres.	Déterminé par les statuts. Certaines décisions obligatoirement prises collectivement.	Mêmes règles pour SARL
Obligation de commissaires aux comptes	Oui	Oui	Voir SARL
Comment transmettre l'entreprise	Cession d'actions (sauf clause contraire des statuts)	Cession d'actions. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses	Cession de parts à l'unanimité des associés

Gestion de fortune
Février 2007